

Distr. générale 17 août 2021 Français

Original: anglais

Conseil des droits de l'homme Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Trente-neuvième session 1^{er}-12 novembre 2021

Résumé des communications des parties prenantes concernant la Papouasie-Nouvelle-Guinée

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu de la périodicité de l'Examen périodique universel. Il réunit 20 communications de parties prenantes¹ à l'Examen, résumées en raison de la limite fixée pour la longueur des documents.

II. Renseignements reçus des parties prenantes

A. Étendue des obligations internationales² et coopération avec les mécanismes et organes internationaux s'occupant des droits de l'homme³

- 2. Amnesty International recommande de ratifier les principaux traités relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie et d'accélérer la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture ainsi que des deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant⁴.
- 3. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 (la Coalition mondiale contre la peine de mort et Eleos Justice) recommandent de signer et de ratifier la Convention contre la torture ainsi que le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁵.
- 4. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 (Papua New Guinea Tribal Foundation (PNGTF), Highlands Women Human Rights Defenders Movement (HWHRDM), Morobe Development Foundation (MDF) et Youth for Change (YFC)) soulignent que l'application de la Convention contre la torture et de ses dispositions visant les porteurs de devoirs doit faire l'objet d'une directive que ces derniers adopteront dans le cadre de leur code de déontologie respectif, de sorte qu'ils soient tenus de respecter ces codes pendant, et au-delà, leurs heures de travail officielles et que des sanctions soient imposées en conséquence, en cas de violation de ces codes⁶.



- 5. Les auteurs de la communication conjointe nº 6 (Asia Pacific Refugee Rights Network (APRRN) et Global Detention Project (GDP)) recommandent de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ainsi que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif⁷.
- 6. Human Rights Watch recommande de mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées pour veiller à ce que les personnes handicapées jouissent de l'égalité des droits et des chances au sein de leur communauté⁸.
- 7. Oceania Human Rights souligne que la Papouasie-Nouvelle-Guinée doit respecter les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et prendre des mesures au niveau national pour ratifier les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme en adhérant immédiatement aux pactes et conventions auxquels elle n'est pas encore partie, à commencer par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les neuf principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. La Papouasie-Nouvelle-Guinée devrait également ratifier les Protocoles facultatifs se rapportant à chaque instrument international relatif aux droits de l'homme qui prévoient que des particuliers peuvent présenter des communications aux comités⁹.
- 8. En outre, Oceania Human Rights invite instamment le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée à adresser une invitation à l'Expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme afin qu'il se rende dans le pays, et à mettre en œuvre les recommandations visant à réaliser les droits humains de toutes les personnes atteintes d'albinisme.
- 9. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 (CIVICUS, PIANGO et Transparency International Papua New Guinea) conseillent d'adresser une invitation aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies, notamment le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association et le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats¹¹.
- 10. Human Rights Watch recommande de ratifier le Statut de Rome et de le transposer dans la législation nationale, notamment en incorporant des dispositions qui prévoient que le pays apporte sa pleine et prompte coopération à la Cour pénale internationale, enquête sur les génocides, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre et engage des poursuites devant ses tribunaux nationaux¹².
- 11. La Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires félicite la Papouasie-Nouvelle-Guinée d'avoir participé à la négociation du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et d'avoir voté en faveur de son adoption lors de la Conférence des Nations Unies tenue à New York en 2017, mais regrette que le pays ne l'ait encore ni signé ni ratifié. La Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires recommande à la Papouasie-Nouvelle-Guinée de signer et de ratifier ce traité, mesure qui présente un caractère d'urgence¹³.

B. Cadre national des droits de l'homme

- 12. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 (Diplomacy Training Program (DTP), Pacific Islands Association of Non-Governmental Organizations (PIANGO) et Citizen's Constitutional Forum (CCF)) conseillent de mettre en œuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que les précédentes recommandations issues de l'Examen périodique universel auxquelles le pays a souscrit et qui concernent la violence sexiste et la violence liée aux suspicions de sorcellerie¹⁴.
- 13. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 (CIVICUS, PIANGO et Transparency International Papua New Guinea) encouragent le pays à systématiquement consulter la société civile au sujet de la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel, notamment en tenant périodiquement des consultations approfondies avec la société civile. Ils recommandent d'intégrer les résultats de l'Examen

périodique universel dans des plans d'action en faveur de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme, en tenant compte des propositions de la société civile, et de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport d'évaluation à mi-parcours sur l'application des recommandations formulées¹⁵.

- 14. L'équipe de Porgera (communication conjointe n° 4) recommande d'enseigner les principes concernant les droits de l'homme en tant que matière principale dans les écoles primaires, les lycées, les universités et d'autres établissements comme les écoles de police, les écoles des forces de défense et les établissements pénitentiaires¹⁶.
- 15. L'équipe du projet relatif à l'Examen périodique universel, qui relève de l'Université de Birmingham, recommande d'établir une institution nationale des droits de l'homme et d'accroître son soutien en faveur du Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique, lesquelles contribuent dans une large mesure aux initiatives visant à abolir la peine de mort dans la région¹⁷.
- 16. L'équipe de Porgera (communication conjointe n° 4) souligne que le Gouvernement doit autoriser la Commission nationale des droits de l'homme à travailler de manière autonome. Il n'appartient pas au Gouvernement de nommer les membres de la Commission 18.

C. Respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Questions touchant plusieurs domaines

Égalité et non-discrimination

- 17. La Constitution de la Papouasie-Nouvelle-Guinée énonce que chacun jouit des libertés et des droits fondamentaux de la personne, qui comprennent « le droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne et à la protection de la loi » ainsi que « le droit de ne pas être soumis à des traitements inhumains ». Il est expressément indiqué dans le préambule et à l'article 55 que ces mêmes droits et privilèges devraient être accordés sans distinction fondée sur la race, l'opinion politique, la couleur ou le sexe, mais il n'y est pas question des distinctions fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 (Kaleidoscope et Sexual Rights Initiative (SRI)) recommandent de modifier le préambule et l'article 55 de la Constitution afin qu'ils énoncent que l'orientation sexuelle et l'identité de genre ne sauraient être des motifs justifiant de restreindre la jouissance des libertés et des droits fondamentaux. Ils conseillent également d'adopter des lois et des directives qui interdisent la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'intersexualité¹⁹.
- 18. Human Rights Watch conseille de modifier la législation nationale, y compris la Constitution, de manière à faire figurer l'« orientation sexuelle » et l'« identité de genre » au rang des motifs sur lesquels il est interdit de fonder une discrimination, y compris dans l'accès à l'emploi, au logement, à l'éducation et aux soins de santé, de prévenir et de combattre cette discrimination, et de dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe²⁰.
- 19. Les auteurs de la communication conjointe nº 13 (Hetura NCD LGBT Group et KP Advocacy Consortium PNG) encouragent la Papouasie-Nouvelle-Guinée à élaborer des lois et des directives et à appliquer des lignes directrices complètes qui prévoient une reconnaissance juridique de l'identité de genre et la possibilité pour une personne de s'auto-identifier dans tous les documents officiels et administratifs, y compris la possibilité de s'identifier comme un homme ou une femme, ou de choisir une autre option. Ils soulignent également que les procédures envisagées aux fins de la reconnaissance juridique de l'identité de genre devraient être rapides, transparentes, abordables et accessibles, et respecter le principe du choix libre et éclairé, l'intégrité de la personne et le droit à la vie privée. Afin de lutter contre la stigmatisation dont sont victimes les personnes transgenres et les personnes de genre variant, ils recommandent d'organiser des programmes de sensibilisation et d'information à l'intention des agents de la fonction publique, des représentants locaux et d'autres acteurs étatiques sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression du genre et les questions relatives aux droits de l'homme²1.

20. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 (Diplomacy Training Program (DTP), Pacific Islands Association of Non-Governmental Organizations (PIANGO) et Citizen's Constitutional Forum (CCF)) recommandent de créer un réseau/une organisation en faveur des personnes âgées et de prendre des mesures concrètes pour garantir leur droit à la sécurité sociale, ainsi que de mener une étude et de formuler des recommandations concernant les besoins des personnes âgées en matière de santé, de nourriture et de logement²².

Développement, environnement, et entreprises et droits de l'homme²³

- 21. Amnesty International recommande de garantir la protection des défenseurs des droits de l'homme et des communautés autochtones qui soulèvent des problèmes liés aux changements climatiques et à l'environnement, notamment s'agissant des industries extractives, de protéger leur droit à la liberté d'expression, d'assurer la participation de la société civile et de faire en sorte qu'il soit tenu compte de l'égalité et de la diversité (en particulier des genres) lors de l'élaboration des politiques climatiques et environnementales²⁴.
- 22. Oceania Human Rights souligne que la Papouasie-Nouvelle-Guinée doit adopter une approche fondée sur les droits de l'homme qui permette à la population de prendre part au processus de prise de décisions concernant des instruments internationaux, tant dans le cadre de la contribution déterminée au niveau national que le pays doit communiquer en prévision de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Glasgow en 2021, que dans le contexte de l'examen national volontaire qui relèvera de forums politiques de haut niveau²⁵.
- 23. Le Centre pour la recherche sur l'environnement et le développement indique que, dans le secteur de l'industrie extractive, plus particulièrement dans les secteurs de l'exploitation minière et de l'environnement, les populations locales sont stratégiquement fractionnées en petits groupes afin de les fragiliser, de les empêcher de s'exprimer et de générer, dans le même temps, des conflits internes, pendant que ceux qui occupent des positions d'autorité ou de pouvoir poursuivent leurs activités sans prêter beaucoup d'attention aux questions qui préoccupent les populations locales. La communauté locale, les organisations non gouvernementales et les groupes de minorités (comme les autochtones) sont traités de la sorte depuis longtemps, de la phase de préparation d'un projet jusqu'à sa clôture. Le Centre recommande de faire en sorte que l'octroi de permis d'exploitation minière soit subordonné à la consultation des habitants des zones concernées²⁶.
- 24. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 (Center for Environmental Law and Community Rights (CELCOR), Evangelical Lutheran Church of Papua New Guinea (ELCPNG) et Ozeanien-Dialog (OD)) demandent que soit constituée une commission d'enquête sur les violations des droits de l'homme commises dans le secteur de l'industrie extractive, et qu'il soit mis fin à toutes les activités extractives menées dans le cadre des projets de développement du Sepik et du projet minier de Wafi Golpu tant que l'ensemble des solutions technologiques et techniques visant à traiter les résidus n'est pas sans danger pour toutes les formes de vie, y compris la vie des êtres humains qui vivent à proximité des lieux où il est proposé de rejeter les résidus. Ils conseillent d'enjoindre à l'Autorité de conservation et de protection de l'environnement de révoquer le permis environnemental délivré au projet minier de Wafi Golpu en janvier 2021²⁷.
- 25. L'équipe de Porgera (communication conjointe n° 4) encourage le Gouvernement à ratifier d'ici quatre à cinq ans la Convention sur le droit à un recours en cas de violation des dispositions de la législation sur l'environnement adoptée en 2000, 2015 et 2020²⁸.
- 26. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 demandent au Gouvernement de cesser toute pratique consistant à rejeter des résidus en haute mer et de trouver les méthodes de traitement des résidus les moins nocives possible s'il devait continuer ses activités extractives à l'avenir²⁹.
- 27. L'équipe de Porgera (communication conjointe n° 4) souligne que le Gouvernement doit verser des réparations dès lors qu'il a manqué au devoir de diligence mis à sa charge par la loi de 2011 relative aux entreprises et aux droits de l'homme et aux principes directeurs en la matière, et qu'il doit le faire savoir aux sociétés concernées³⁰.

28. West Coast Development Foundation recommande au Gouvernement d'examiner les engagements qu'il a pris en 2016 de se pencher sur la question de l'exploitation forestière et de faire en sorte d'adhérer aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La Papouasie-Nouvelle-Guinée devrait adopter un plan d'action national pour les entreprises et les droits de l'homme qui aborde les problèmes que pose l'exploitation minière des fonds marins, et elle devrait mettre au point une stratégie pour que les communautés, les agents gouvernementaux et le secteur privé connaissent et comprennent mieux les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. L'Autorité internationale des fonds marins et les autorités nationales compétentes doivent cesser de délivrer des permis d'exploitation minière et d'exploration tant qu'elles ne disposent pas de plus d'informations sur les conséquences de ces activités pour l'écosystème et les communautés et jusqu'à ce que la société civile prenne une décision éclairée sur la question de savoir s'il y a lieu que ces industries poursuivent leurs activités. Avant de mettre au point des cadres législatifs régissant l'exploitation minière des fonds marins, les autorités doivent engager un processus de consultation pour s'assurer que la société civile accepte pareille exploitation³¹.

2. Droits civils et politiques

Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne³²

- 29. L'équipe de Porgera (communication conjointe n° 4) indique que le bureau des plaintes de Porgera, administré par l'entreprise d'exploitation aurifère Porgera Gold Mining, a enregistré plus de 940 affaires de décès et de blessures. Des personnes ont été tuées froidement dans des affaires liées à l'exploitation minière de Porgera, ainsi que dans d'autres parties de la province d'Enga et dans d'autres provinces. Des meurtres ont également été commis dans des villes et des villages situés au centre du pays. L'équipe de Porgera prie instamment le Gouvernement de ratifier une convention sur les exécutions extrajudiciaires et de mettre fin à l'impunité de ces crimes³³.
- 30. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 (la Coalition mondiale contre la peine de mort et Eleos Justice) prient instamment le Gouvernement d'abolir la peine de mort avant le prochain cycle de l'Examen périodique universel, d'immédiatement commuer toutes les condamnations à mort et de prendre des mesures pour transférer les condamnés à mort dans la population carcérale générale³⁴.
- 31. L'équipe du projet relatif à l'Examen périodique universel, qui relève de l'Université de Birmingham, recommande au Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée d'instaurer un moratoire officiel sur les exécutions, de modifier la législation nationale afin d'abolir cette peine quelles que soient les circonstances, et de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort³⁵.
- 32. L'International Center for Advocates Against Discrimination (ICAAD) recommande de définir la torture comme une infraction grave, passible de peines à la mesure de la gravité de l'acte, et de veiller à ce qu'aucune déclaration obtenue par la torture ne soit invoquée comme un élément de preuve dans une procédure³⁶.
- 33. Le Centre européen pour le droit et la justice relève qu'il est essentiel que la Papouasie-Nouvelle-Guinée prenne immédiatement des mesures pour mettre fin à la violence liée aux suspicions de sorcellerie. Il est nécessaire d'organiser des campagnes de sensibilisation et d'éducation à ce type de violence afin que le public connaisse cette pratique et soit encouragé à la dénoncer. Il est primordial que le Gouvernement fournisse aide et assistance aux victimes d'actes de violence liée aux suspicions de sorcellerie. Il faut également former les forces de l'ordre et leur consacrer des ressources pour garantir que tous les cas sont signalés et font l'objet d'une enquête approfondie³⁷.
- 34. Le Centre européen pour le droit et la justice souligne que le Gouvernement doit également consacrer davantage de fonds et de ressources pour mieux lutter contre la traite des personnes ainsi que renforcer la formation dispensée à la police pour qu'elle soit à même de repérer les affaires de traite et de mener des enquêtes. Il est également important que le Gouvernement mette au point des campagnes de sensibilisation afin d'expliquer à la population ce qu'est la traite des personnes, comment repérer les affaires de traite et comment les signaler à la police³⁸.

Administration de la justice, impunité et primauté du droit

- 35. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 (Papua New Guinea Tribal Foundation (PNGTF), Highlands Women Human Rights Defenders Movement (HWHRDM), Morobe Development Foundation (MDF) et Youth for Change (YFC)) préconisent de renforcer les dispositifs d'application des lois et les tribunaux afin de lutter contre la violence sexiste et la violence liée aux suspicions de sorcellerie³⁹.
- 36. Human Rights Watch indique que la police papouane-néo-guinéenne a un long passé d'actes de violence, y compris contre des enfants, et ce, en toute impunité. En septembre 2020, le chef de la police de l'époque a reconnu que les forces de police « étaient gangrenées par une culture des mauvais traitements et de la brutalité ». Malgré la création en 2018 d'un groupe chargé d'enquêter sur les comportements illégaux des policiers de Port Moresby, les violences policières se poursuivent, en particulier à l'encontre de personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes. En novembre 2019, une vidéo montrant des policiers de Port Moresby passant trois hommes à tabac a été diffusée dans les médias sociaux⁴⁰.
- 37. Human Rights Watch recommande d'enquêter et de poursuivre rapidement les policiers qui commettent des infractions pénales telles que des actes de torture et de violence sexuelle et des formes interdites de mauvais traitements, comme le recours excessif à la force. L'organisation demande que les commandants qui ont ou devraient avoir connaissance de tels actes, et qui ne les préviennent ou ne les sanctionnent pas, fassent l'objet d'une enquête et de poursuites, et recommande d'améliorer la rapidité et l'efficacité avec lesquelles les affaires d'infractions pénales commises par la police sont transmises au procureur général⁴¹.
- 38. Amnesty International demande la création d'un mécanisme indépendant et efficace chargé de recevoir les plaintes et d'enquêter sur les allégations de torture, de mauvais traitement et d'autres formes de violence commis par la police et les forces de sécurité, en veillant à lui confier un mandat large et solide, à ce qu'il respecte pleinement les normes et le droit internationaux et à ce qu'il associe effectivement la société civile à ses travaux⁴².
- 39. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 (Kaleidoscope et Sexual Rights Initiative) prient instamment l'État de former les membres des forces de police aux questions touchant les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes, de contrôler le traitement que la police leur réserve afin d'éliminer toute discrimination et violence à leur encontre, et de mettre en place des mécanismes au titre desquels la police doit répondre de tout acte de harcèlement, sans possibilité d'impunité⁴³.
- 40. L'équipe de Porgera (communication conjointe n° 4) recommande que la Commission de la réforme législative tienne compte des voies procédurales offertes par le Tribunal national des droits de l'homme de sorte que le Gouvernement adopte une loi en faveur des citoyens marginalisés, dans le droit fil de la vision à l'horizon 2050 des Nations Unies et des objectifs de développement durable⁴⁴.
- 41. Elle recommande également d'établir, d'ici quatre à cinq ans, un bureau d'aide juridique gratuite dans les 22 provinces que compte la Papouasie-Nouvelle-Guinée, y compris dans la région autonome de Bougainville⁴⁵.

Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique⁴⁶

- 42. Les auteurs de la communication conjointe nº 8 (Diplomacy Training Program (DTP), Pacific Islands Association of Non-Governmental Organizations (PIANGO) et Citizen's Constitutional Forum (CCF)) recommandent de revoir la législation sur la cybercriminalité pour faire en sorte qu'elle soit conforme au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et de prendre des mesures pour garantir la sécurité des défenseurs des droits de l'homme et des lanceurs d'alerte⁴⁷.
- 43. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 (CIVICUS, PIANGO et Transparency International Papua New Guinea) demandent au Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée de créer et de maintenir, en droit et dans la pratique, un environnement favorable à la société civile, conformément aux droits consacrés par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme et les résolutions 22/6, 27/5 et 27/31 du Conseil des droits de l'homme⁴⁸.

44. En outre, les auteurs de la communication conjointe n° 10 prient instamment le Gouvernement de fournir aux défenseurs des droits de l'homme, aux membres de la société civile et aux journalistes un environnement sûr et sécurisé dans lequel ils peuvent mener à bien leurs travaux. Ils lui demandent instamment de revoir et de modifier les dispositions relatives à la diffamation figurant dans la loi sur la cybercriminalité de sorte qu'elles soient conformes à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi qu'aux normes et au droit internationaux consacrant la liberté d'expression⁴⁹.

3. Droits économiques, sociaux et culturels

Droit à la santé⁵⁰

- 45. L'équipe de Porgera (communication conjointe n° 4) souligne que le Gouvernement doit ratifier une convention visant à fournir à la population un régime de soins de santé gratuit afin de sauver des vies et d'aider les personnes nécessitant des soins de santé⁵¹.
- 46. Human Rights Watch rappelle que les hôpitaux et les établissements médicaux des zones rurales devraient disposer d'un financement adéquat et que les infirmiers et médecins des zones rurales devraient être dûment formés pour empêcher que des femmes et des filles meurent en couches⁵².
- 47. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 (Leprosy Mission Papua New Guinea et International Federation of Anti-Leprosy Associations (ILEP), en collaboration avec PNG Disability Sector Coalition (DSC) et PNG Assembly of Disabled Persons (ADP)) recommandent de parler directement avec la société civile et les organisations de personnes handicapées lors de crises d'envergure nationale, comme pendant la pandémie de COVID-19. En entamant un dialogue avec ces groupes, les ministères peuvent garantir que chaque citoyen peut accéder aux informations dont il a besoin pour être en sécurité et rester en bonne santé. L'ensemble des sages-femmes, des infirmiers et des autres professionnels de la santé qui fournissent des soins de santé maternelle devraient également recevoir une formation et des informations qui leur permettront de prodiguer les meilleurs soins possible aux personnes handicapées et aux personnes touchées par la lèpre⁵³.
- 48. Le Ministère de la santé devrait demander au public de respecter la loi de 2015 sur la santé mentale et engager une procédure visant à renforcer les services de santé mentale dans le pays. En collaborant avec la société civile, il peut élaborer des plans afin de mieux prendre en charge cette partie de la population papouane-néo-guinéenne qui est malheureusement laissée pour compte et de sensibiliser aux maladies mentales, ce qui permettra de réduire la stigmatisation⁵⁴.

Droit à l'éducation55

- 49. Les auteurs de la communication conjointe nº 1 ((Leprosy Mission Papua New Guinea et International Federation of Anti-Leprosy Associations (ILEP), en collaboration avec PNG Disability Sector Coalition (DSC) et PNG Assembly of Disabled Persons (ADP)) soulignent que le Gouvernement devrait fournir plus de formations et de ressources aux établissements scolaires et aux enseignants (y compris des technologies d'assistance), de sorte qu'ils soient mieux à même de répondre aux besoins des enfants handicapés et des enfants touchés par la lèpre. Il y a lieu de solliciter le soutien de la société civile et des organisations de personnes handicapées pour développer des ressources qui permettront aux établissements scolaires de mieux lutter contre la discrimination à l'école et d'accueillir à nouveau des enfants handicapés⁵⁶.
- 50. Le Gouvernement devrait, d'ici au prochain cycle de l'Examen périodique universel, commencer à recueillir des données complètes et détaillées sur les taux de fréquentation scolaire chez les enfants handicapés et les enfants touchés par la lèpre. Le Gouvernement devrait immédiatement augmenter le budget alloué aux institutions qui dispensent des cours académiques et organisent des ateliers de formation à l'intention des enseignants ordinaires et des enseignants spécialisés qui travaillent avec des enfants handicapés⁵⁷.
- 51. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 recommandent de faire en sorte que davantage d'enfants aient accès à l'éducation, notamment en appliquant la politique gouvernementale de subvention des frais de scolarité et en donnant aux établissements scolaires de l'ensemble du pays les ressources dont ils ont besoin⁵⁸.

4. Droits de certains groupes ou personnes

Femmes⁵⁹

- 52. L'ICAAD recommande de mettre en œuvre des programmes nationaux pour changer les normes sociales dominantes, d'aborder la question des rôles liés au genre dans les écoles et au sein de la communauté, et de mener des programmes visant à promouvoir l'égalité des revenus et à accroître la participation politique des femmes. Il conseille également de consolider la législation afin d'ériger en infraction toutes les formes de violence sexiste, y compris le harcèlement sexuel, de mettre en place des mesures qui limitent la possibilité d'invoquer des circonstances qui prêtent à controverse pour fixer des peines dans des affaires de violence sexiste, telles que la provocation de fait et la réconciliation et d'autres stéréotypes de genre et reproches à l'égard des victimes⁶⁰.
- 53. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 (Leprosy Mission Papua New Guinea et International Federation of Anti-Leprosy Associations (ILEP), en collaboration avec PNG Disability Sector Coalition (DSC) et PNG Assembly of Disabled Persons (ADP)) recommandent que toute initiative gouvernementale visant à lutter contre la violence sexiste tienne compte de l'opinion des femmes handicapées et des femmes atteintes de la lèpre de sorte que de telles initiatives ne perdent pas de vue leurs besoins spécifiques. Il n'est pas rare que ces femmes soient victimes d'actes de violence sexiste bien plus violents que ceux que les autres femmes du pays rapportent avoir subis. Il faut leur donner voix au chapitre et les inclure dans toutes les interventions⁶¹.
- 54. Human Rights Watch préconise d'enquêter sur les actes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence intrafamiliale et la violence liée à la sorcellerie, et de poursuivre les auteurs, quel que soit le suspect ou le lieu du délit. L'organisation souligne la nécessité de veiller à ce que les victimes de la violence intrafamiliale et de la violence liée à la sorcellerie disposent d'un foyer d'accueil et de services médicaux, psychosociaux, juridiques et autres, y compris dans les zones rurales.
- 55. Human Rights Watch conseille de mettre en place un dispositif de sécurité financière en faveur des victimes de la violence intrafamiliale et de la violence liée à la sorcellerie qui ont besoin d'aide pour répondre aux besoins élémentaires de leur famille, notamment pour soutenir les personnes qui se retrouvent démunies après avoir quitté un conjoint violent⁶².
- 56. L'ICAAD prie instamment la Papouasie-Nouvelle-Guinée de prendre des mesures concrètes pour protéger les femmes, qui demeurent victimes de marginalisation et de discrimination et courent un risque élevé de subir des violences⁶³.
- 57. L'équipe de Porgera (communication conjointe n° 4) recommande de donner aux femmes et aux filles les mêmes chances qu'aux hommes de se présenter à toutes les élections, y compris de briguer le siège du gouverneur, et de créer un total de 112 sièges afin qu'elles puissent participer à la direction du pays⁶⁴.
- 58. Les auteurs de la communication conjointe nº 11 (International Catholic Centre of Geneva, Callan Services for Persons with Disabilities National Unit (CSNU), Caritas PNG, Dominicans for Justice and Peace, Edmund Rice International (ERI), Femili PNG, International Catholic Mission Society (Missio), Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice, Lae Circuit Lutheran Youths, Magna Carta PNG Inc (MCPNGI), Marist International Solidarity Foundation (FMSI), Papua Native Landowners Association Inc, Pikinini Watch PNG, PNG Council of Churches, Papua New Guinea Flying Labs, PNG Tribal Foundations, Project Sepik, World Vision et Youth for Change) recommandent de garantir la représentation des femmes dans la vie politique et au sein des institutions de prise de décisions, en modifiant la loi organique sur l'intégrité des partis politiques et des candidats et en soutenant les candidatures féminines⁶⁵.

Enfants⁶⁶

59. Human Rights Watch recommande de porter l'âge minimum de la responsabilité pénale à 14 ans et d'accorder un financement et un soutien aux services de protection de l'enfance. L'organisation préconise également de mettre en œuvre des stratégies nationales pour améliorer l'accès des enfants aux soins de santé, de rendre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit et d'appliquer la Déclaration sur la sécurité dans les écoles⁶⁷.

- 60. L'équipe de Porgera (communication conjointe n° 4) souligne la nécessité de placer les enfants dont les parents sont décédés du VIH/sida dans des orphelinats lorsqu'ils sont sans abri et que personne ne peut s'occuper d'eux ni leur donner accès à l'éducation⁶⁸.
- 61. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 souhaitent une amélioration des soins de santé prodigués aux enfants et recommandent pour ce faire de notamment leur garantir l'accès, sur l'ensemble du territoire, à des services de santé et des établissements disposant d'un équipement adéquat, et de lutter contre la mortalité infanto-juvénile, plus particulièrement en veillant à ce que davantage d'accouchements soient supervisés par des soignants qualifiés⁶⁹.
- 62. Le Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants (communication conjointe n° 5) relève avec préoccupation qu'il n'est pas illégal en Papouasie-Nouvelle-Guinée d'infliger des châtiments corporels à des enfants et il espère que le pays adoptera une loi interdisant expressément d'infliger des châtiments corporels, sous toutes leurs formes, aussi légères soient-elles, et dans tous les contextes de la vie d'un enfant, et abrogera de toute urgence l'article 278 du Code pénal de 1974 et l'article 42 de la Constitution⁷⁰.

Personnes handicapées

- 63. Human Rights Watch recommande de mettre au point des mesures ciblées pour éliminer les obstacles que rencontrent les personnes handicapées, en particulier dans les zones urbaines ; ainsi que pour suivre et mesurer les effets produits par une réduction de la discrimination et une amélioration de l'accès aux services⁷¹.
- 64. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ((Leprosy Mission Papua New Guinea et International Federation of Anti-Leprosy Associations (ILEP), en collaboration avec PNG Disability Sector Coalition (DSC) et PNG Assembly of Disabled Persons (ADP)) soulignent que la Papouasie-Nouvelle-Guinée doit encore adopter une législation complète sur les droits des personnes handicapées. Le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée devrait adopter le projet de loi sur le handicap qu'il prépare depuis 2018. Il devrait redoubler d'efforts pour s'assurer que la Convention relative aux droits des personnes handicapées est dûment mise en œuvre et que les violations des droits qu'elle consacre ne restent pas impunies. L'inclusion du handicap et les droits humains des personnes handicapées devraient être une matière obligatoire dans toutes les formations en droit et en justice. Grâce à une telle mesure, davantage de personnes handicapées bénéficieront d'une prise en charge adéquate de la part du système judiciaire⁷².
- 65. Les auteurs de la communication conjointe nº 1 appellent à la nomination d'un ambassadeur des personnes handicapées qui aura pour mission de veiller à ce que les programmes mis en place dans le cadre de la vision à l'horizon 2050 garantissent la réalisation et l'intégration des droits des personnes handicapées. Cet ambassadeur devrait régulièrement tenir des consultations avec la société civile et des organisations de personnes handicapées afin d'aborder des questions d'actualité. Il devrait disposer des ressources nécessaires pour assurer un suivi efficace. Le Gouvernement devrait également délibérément tenir compte de l'avis des personnes handicapées lorsqu'il préparera le quatrième plan de développement à moyen terme (2023-2027)⁷³.

Minorités et peuples autochtones

66. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 (Cultural Survival et l'American Indian Law Clinic de l'Université du Colorado) recommandent de veiller à obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones avant d'approuver toute délivrance de permis à des industries extractives qui se trouvent sur leurs terres ou à proximité. Ils recommandent également de consulter les communautés touchées afin d'améliorer la réglementation gouvernementale régissant les industries extractives qui opèrent à l'heure actuelle dans le pays ainsi que le contrôle qu'exerce le Gouvernement sur ces industries, et de faire davantage participer les communautés autochtones aux phases d'examen et de mise en place d'initiatives qui visent à lutter contre la violence intratribale en tenant compte de facteurs culturels. À cette fin, le Gouvernement devrait tenir des consultations avec les peuples autochtones pour élaborer des stratégies d'atténuation des

effets des changements climatiques et adopter un plan national visant à mettre en œuvre les principes énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones⁷⁴.

Migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées dans leur propre pays75

- 67. Human Rights Watch demande instamment de mettre fin aux accords de « traitement hors frontières » conclus avec le Gouvernement australien et de faire en sorte de respecter le souhait des réfugiés et des demandeurs d'asile qui se trouvent encore dans le pays d'être transférés en Australie ou réinstallés dans un pays où ils seront en sécurité et où leurs droits seront protégés. La Papouasie-Nouvelle-Guinée devrait veiller à ce que tous les demandeurs d'asile dont la demande a été rejetée aient le droit de faire appel de la décision les concernant par le jeu d'une procédure équitable, et à ce qu'aucune personne ne soit renvoyée dans un pays où elle risque de faire l'objet de persécutions, d'être torturée ou de subir d'autres violences graves⁷⁶.
- 68. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 (Asia Pacific Refugee Rights Network (APRRN) et Global Detention Project (GDP)) recommandent d'enquêter sur les difficultés que rencontrent les réfugiés qui ont choisi de s'installer en Papouasie-Nouvelle-Guinée, notamment en matière d'enregistrement des mariages et des naissances, d'accès à des services d'appui et de liberté de circulation sur le territoire, et de prendre des mesures concrètes pour remédier à ces difficultés ainsi qu'à celles liées aux conditions et critères que les réfugiés doivent remplir pour obtenir un regroupement familial. Ils demandent instamment à l'État de revoir la loi relative aux migrations afin d'y inclure des dispositions qui offriront une plus grande protection aux réfugiés, et de s'engager à pleinement mettre en œuvre la politique nationale relative aux réfugiés⁷⁷.
- 69. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 soulignent qu'aucune personne visée par une ordonnance d'expulsion ne devrait être placée dans le Centre d'immigration de Bomana compte tenu de l'état dans lequel il se trouve à l'heure actuelle, et que la durée de toute détention dans ce centre devrait être limitée au strict minimum. Il faut que ce centre de détention dispose d'installations convenables et que les personnes qui y sont détenues puissent avoir accès de manière fréquente à des moyens de communication, s'entretenir avec leur avocat, recevoir souvent des visites et bénéficier de contrôles de leur condition de détention qui soient indépendants. Ils demandent également l'ouverture d'une enquête indépendante sur le fonctionnement du Centre d'immigration de Bomana au cours de la période 2019-2020 et sur les circonstances entourant l'arrestation des 53 hommes qui y sont détenus⁷⁸.
- 70. Amnesty International recommande que tous les demandeurs d'asile dont la demande a été rejetée aient le droit de faire appel de la décision les concernant par le jeu d'une procédure équitable, et qu'aucune personne ne soit renvoyée dans son pays d'origine en violation du principe du non-refoulement⁷⁹.
- 71. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 (Catholic Bishops Conference of Papua New Guinea and Solomon Islands et CARITAS PNG) prient le Gouvernement de lever totalement les sept réserves qu'il a formulées à la Convention relative au statut des réfugiés afin que tous les réfugiés se trouvant en Papouasie-Nouvelle-Guinée puissent jouir des droits consacrés par cette Convention, de délivrer de toute urgence des documents d'identité officiels à tous les réfugiés qui se trouvent en Papouasie occidentale et ont été reconnus par le Gouvernement, et de leur fournir un appui pour garantir qu'ils ont accès à un emploi gratifiant et à l'indépendance financière⁸⁰.
- 72. Ils conseillent également de mener de vastes consultations et d'élaborer un cadre de directives national et inclusif qui soit conforme aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (du Bureau de la coordination des affaires humanitaires) et vise à prévenir les déplacements provoqués par l'être humain et à apporter une protection, une aide humanitaire et des solutions durables⁸¹.

5. Régions ou territoires particuliers

Les auteurs de la communication conjointe n° 8 (Diplomacy Training Program (DTP), Pacific Islands Association of Non-Governmental Organizations (PIANGO) et Citizen's Constitutional Forum (CCF)) demandent que le souhait de la population de Bougainville d'exercer son droit à l'autodétermination soit respecté et qu'elle bénéficie d'une assistance à cette fin82.

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org.

Civil society

Individual Submissions:

Amnesty International; OHR Oceania Human Rights;

ICAAD The International Center for Advocates Against

Discrimination;

The UPR Project at BCU Centre for Human Rights, School of CHR

Law Birmingham City University;

WCDF West Coast Development Foundation.

Joint Submissions:

JS10

JS1 Joint Submission 1 submitted by: The Leprosy Mission Papua New Guinea and the International Federation of Anti-

Leprosy Associations (ILEP) in collaboration with the PNG Disability Sector Coalition (DSC) and the PNG Assembly of

Disabled Persons (ADP):

JS2 Joint Submission 2 submitted by: Kaleidoscope and Sexual

Rights Initiative – SRI;

JS3 Joint Submission 3 submitted by): Center for Environmental

> Law and Community Rights (CELCOR), Evangelical Lutheran Church of Papua New Guinea (ELCPNG) and

Ozeanien-Dialog(OD);

JS4 Joint Submission 4 submitted by: Team Porgera;

JS5 Joint Submission 5 submitted by: Global Partnership to End

Violence Against Children:

JS6 Joint Submission 6 submitted by: Asia Pacific Refugee

Rights Network (APRRN) and the Global Detention Project

(GDP)):

JS7 Joint Submission 7 submitted by: Joint Submission from the

World Coalition Against the Death Penalty and Eleos Justice;

JS8 Joint Submission 8 submitted by: Joint Submission of the

Diplomacy Training Program (DTP), Pacific Islands

Association of NGOs (PIANGO) and Citizen's Constitutional

Forum (CCF)):

JS9 Joint Submission 9 submitted by: Cultural Survival and the

American Indian Law Clinic of the University of Colorado; Joint Submission 10 submitted by: Joint Submission of

CIVICUS, PIANGO and Transparency International PNG;

Joint Submission 11 submitted by: International Catholic

JS11 Centre of Geneva, Callan Services for Persons with

> Disabilities National Unit (CSNU), Caritas PNG, Dominicans for Justice and Peace, Edmund Rice International (ERI), Femili PNG, International Catholic Mission Society (Missio), Istituto

Internazionale Maria Ausiliatrice, Lae Circuit Lutheran Youths, Magna Carta PNG Inc (MCPNGI), Marist International Solidarity Foundation (FMSI), Papua Native Landowners Association Inc, Pikinini Watch PNG, PNG

Council of Churches, Papua New Guinea Flying Labs, PNG Tribal Foundations, Project Sepik, World Vision and Youth

for Change;

JS12 **Joint Submission 12 submitted by**: Joint Submission of the

Catholic Bishops Conference of Papua New Guinea and

Solomon Islands and CARITAS PNG;

JS13 Joint Submission 13 submitted by: Hetura NCD LGBT

Group and KP Advocacy Consortium PNG;

JS14 Joint Submission 14 submitted by: Papua New Guinea

Tribal Foundation (PNGTF), Highlands Women Human Rights Defenders Movement (HWHRDM), Morobe Development Foundation (MDF), and Youth for Change

(YFC).

ICERD International Convention on the Elimination of All Forms of

Racial Discrimination;

ICESCR International Covenant on Economic, Social and Cultural

Rights;

OP-ICESCR Optional Protocol to ICESCR;

ICCPR International Covenant on Civil and Political Rights;

ICCPR-OP 1 Optional Protocol to ICCPR;

ICCPR-OP 2 Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of

the death penalty;

CEDAW Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination

against Women;

OP-CEDAW Optional Protocol to CEDAW;

CAT Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or

Degrading Treatment or Punishment;

OP-CAT Optional Protocol to CAT;

CRC Convention on the Rights of the Child;

OP-CRC-AC Optional Protocol to CRC on the involvement of children in

armed conflict;

OP-CRC-SC Optional Protocol to CRC on the sale of children, child

prostitution and child pornography;

OP-CRC-IC Optional Protocol to CRC on a communications procedure;
ICRMW International Convention on the Protection of the Rights of All

Migrant Workers and Members of Their Families;

CRPD Convention on the Rights of Persons with Disabilities;

OP-CRPD Optional Protocol to CRPD;

ICPPED International Convention for the Protection of All Persons

from Enforced Disappearance.

- ⁴ Amnesty International, page 4.
- JS7: Joint Submission from the World Coalition Against the Death Penalty and Eleos Justice, para 7.1.
- ⁶ JS 14: Joint Submission 14 (JS14 Papua New Guinea Tribal Foundation (PNGTF), Highlands Women Human Rights Defenders Movement (HWHRDM), Morobe Development Foundation (MDF), and Youth for Change (YFC)), para 3.3.
- JS6: Joint Submission of Asia Pacific Refugee Rights Network (APRRN) and the Global Detention Project (GDP), para 3.3.
- ⁸ Human Rights Watch, para 35.
- Oceania Human Rights submission.
- ¹⁰ Oceania Human Rights submission.
- ¹¹ JS10: Joint Submission of CIVICUS, PIANGO and Transparency International PNG, para 6.5.
- ¹² Human Rights Watch, para 40.
- ¹³ The International Campaign to Abolish Nuclear Weapons (ICAN) submission.
- ¹⁴ JS8: Joint Submission of the Diplomacy Training Program (DTP), Pacific Islands Association of NGOs (PIANGO) and Citizen's Constitutional Forum (CCF), para 2.6.
- ¹⁵ JS10: Joint Submission of CIVICUS, PIANGO and Transparency International PNG, para 6.6.
- ¹⁶ JS4: Team Porgera submission, para 21.1.
- ¹⁷ The UPR Project at BCU, Centre for Human Rights page 8.
- ¹⁸ JS4: Team Porgera submission, para 3.2.
- ¹⁹ JS2: Kaleidoscope and Sexual Rights Initiative SRI page 4.
- ²⁰ Human Rights Watch para 30.
- ²¹ JS13: Joint Submission of Hetura NCD LGBT Group and KP Advocacy Consortium PNG, paras 23–25

² The following abbreviations are used in UPR documents:

³ For relevant recommendations see A/HRC/33/10, paras. 104.1–104.25.

- ²² S8: Joint Submission of the Diplomacy Training Program (DTP), Pacific Islands Association of NGOs (PIANGO) and Citizen's Constitutional Forum (CCF), para 5.1.
- For relevant recommendations see A/HRC/33/10, paras 104.154–104.157.
- ²⁴ Amnesty International page 5.
- ²⁵ Oceania Human Rights submission.
- ²⁶ The Centre for Environmental Research & Development (CERD), para 1.
- ²⁷ Joint Submission 3, para III Recommendations.
- ²⁸ JS4: Team Porgera submission, para 7.4.
- ²⁹ Joint Submission 3, para III Recommendations.
- ³⁰ JS4: Team Porgera submission, para 6.6.
- ³¹ West Coast Development Foundation, page 4.
- ³² For relevant recommendations see A/HRC/33/10, paras 104.128–104.131, 104.180–104.191.
- ³³ JS4: Team Porgera submission, para 10.1, 10.3 and 10.5.
- ³⁴ JS7: Joint Submission from the World Coalition Against the Death Penalty and Eleos Justice, para 7.1.
- ³⁵ The UPR Project at BCU, Centre for Human Rights page 8.
- ³⁶ Submission from the International Center for Advocates Against Discrimination (ICAAD), page 6.
- ³⁷ The European Centre for Law and Justice (ECLJ), para 17.
- ³⁸ The European Centre for Law and Justice (ECLJ), para 17.
- ³⁹ JS14: Joint Submission of Papua New Guinea Tribal Foundation (PNGTF), Highlands Women Human Rights Defenders Movement (HWHRDM), Morobe Development Foundation (MDF), and Youth for Change (YFC), para 3.5.
- 40 Human Rights Watch, paras 20–21.
- 41 Human Rights Watch, para 23.
- ⁴² Amnesty International, page 4.
- ⁴³ JS2: Kaleidoscope and Sexual Rights Initiative–SRI page 5.
- ⁴⁴ JS4: Team Porgera submission, para 1.2.
- ⁴⁵ JS4: Team Porgera submission, para 2.5.
- ⁴⁶ For relevant recommendations see A/HRC/33/10, paras 104.69.
- ⁴⁷ JS8: Joint Submission of the Diplomacy Training Program (DTP), Pacific Islands Association of NGOs (PIANGO) and Citizen's Constitutional Forum (CCF), para 6.1.
- ⁴⁸ JS10: Joint Submission of CIVICUS, PIANGO and Transparency International PNG, para 6.2.
- ⁴⁹ JS10: Joint Submission of CIVICUS, PIANGO and Transparency International PNG, para 6.3.
- ⁵⁰ For relevant recommendations see A/HRC/33/10, paras 104.141–104.146.
- ⁵¹ JS4: Team Porgera submission, para 8.2.
- ⁵² Human Rights Watch, para 13.
- 53 JS1: Joint Submission on the rights of persons with disability and persons affected by leprosy within PNG, page 6.
- JS1: Joint Submission on the rights of persons with disability and persons affected by leprosy within PNG, page 7.
- ⁵⁵ For relevant recommendations see A/HRC/33/10, paras 104.51, 104.70, 104.147, 104.149.
- JS1: Joint Submission on the rights of persons with disability and persons affected by leprosy within PNG, page 5.
- JS1: Joint Submission on the rights of persons with disability and persons affected by leprosy within PNG, page 5.
- JS11: International Catholic Centre of Geneva, Callan Services for Persons with Disabilities National Unit (CSNU), Caritas PNG, Dominicans for Justice and Peace, Edmund Rice International (ERI), Femili PNG, International Catholic Mission Society (Missio), Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice, Lae Circuit Lutheran Youths, Magna Carta PNG Inc (MCPNGI), Marist International Solidarity Foundation (FMSI), Papua Native Landowners Association Inc, Pikinini Watch PNG, PNG Council of Churches, Papua New Guinea Flying Labs, PNG Tribal Foundations, Project Sepik, WorldVision and Youth for Change, para 17.
- ⁵⁹ For relevant recommendations see A/HRC/33/10, paras. 104.52, 104.60–104.128.
- Submission from the International Center for Advocates Against Discrimination (ICAAD), page 6.
- 61 JS1: Joint Submission on the rights of persons with disability and persons affected by leprosy within PNG, page 4.
- 62 Human Rights Watch para 13.
- 63 Submission from the International Center for Advocates Against Discrimination (ICAAD), page 6.
- ⁶⁴ JS4: Team Porgera submission, para 4.3.
- JS11: International Catholic Centre of Geneva, Callan Services for Persons with Disabilities National Unit (CSNU), Caritas PNG, Dominicans for Justice and Peace, Edmund Rice International (ERI), Femili PNG, International Catholic Mission Society (Missio), Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice, Lae Circuit Lutheran Youths, Magna Carta PNG Inc (MCPNGI), Marist International

- Solidarity Foundation (FMSI), Papua Native Landowners Association Inc, Pikinini Watch PNG, PNG Council of Churches, Papua New Guinea Flying Labs, PNG Tribal Foundations, Project Sepik, World Vision and Youth for Change, para 2.
- ⁶⁶ For relevant recommendations see A/HRC/33/10, paras 104.54, 104.119.
- 67 Human Rights Watch para 19.
- ⁶⁸ JS4: Team Porgera submission, para 14.2.
- ⁶⁹ JS11: International Catholic Centre of Geneva, Callan Services for Persons with Disabilities National Unit (CSNU), Caritas PNG, Dominicans for Justice and Peace, Edmund Rice International (ERI), Femili PNG, International Catholic Mission Society (Missio), Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice, Lae Circuit Lutheran Youths, Magna Carta PNG Inc (MCPNGI), Marist International Solidarity Foundation (FMSI), Papua Native Landowners Association Inc, Pikinini Watch PNG, PNG Council of Churches, Papua New Guinea Flying Labs, PNG Tribal Foundations, Project Sepik, World Vision and Youth for Change, para 30.
- JS5: Global Partnership to End Violence Against Children submission, page 1.
- ⁷¹ Human Rights Watch para 35.
- JS1: Joint Submission on the rights of persons with disability and persons affected by leprosy within PNG, page 2.
- 73 JS1: Joint Submission on the rights of persons with disability and persons affected by leprosy within PNG, page 3.
- ⁷⁴ JS9: Joint Submission from the Cultural Survival and the American Indian Law Clinic of the University of Colorado, pages 7–8.
- ⁷⁵ For relevant recommendations see A/HRC /33/10, paras 104.161.
- ⁷⁶ Human Rights Watch para 38.
- ⁷⁷ JS6: Joint Submission of Asia Pacific Refugee Rights Network (APRRN) and the Global Detention Project (GDP), para 4.2.16.
- JS6: Joint Submission of Asia Pacific Refugee Rights Network (APRRN) and the Global Detention Project (GDP), para 4.3.11.
- ⁷⁹ Amnesty International, page 5.
- 80 JS12: Joint Submission of the Catholic Bishops Conference of Papua New Guinea and Solomon Islands and CARITAS PNG, page 6.
- 81 JS12: Joint Submission of the Catholic Bishops Conference of Papua New Guinea and Solomon Islands and CARITAS PNG, page 8.
- ⁸² JS8: Joint Submission of the Diplomacy Training Program (DTP), Pacific Islands Association of NGOs (PIANGO) and Citizen's Constitutional Forum (CCF), para 13.1.